

## Point de mire: le contrôle des armes conventionnelles et le désarmement

Notre rubrique s'adresse aux étudiants de niveau secondaire. Nous vous invitons à nous faire parvenir vos commentaires et suggestions pour des sujets futurs.

En général, quand les gens pensent au contrôle des armements et au désarmement, la première chose qui leur vient à l'esprit ce sont des armes nucléaires, ces armes sont les plus puissantes que connaisse l'humanité. Elles peuvent, d'un seul coup, anéantir des populations et tout détruire sur de vastes superficies; utilisées en grand nombre, elles pourraient menacer la vie même de toute la planète. C'est pour cette raison que les armes nucléaires ont été le principal sujet des discussions, des négociations et des ententes sur le contrôle des armements depuis 1945, comme le Traité sur la non-prolifération dont il a été question dans le *Point de mire* du dernier numéro.

Cependant, aucune arme nucléaire n'a été utilisée dans un conflit depuis 1945. Dans toutes les autres guerres qui ont éclaté depuis cette date (plus de 150), une autre catégorie d'armes a été employée, à savoir les armes conventionnelles. Il est difficile de déterminer le nombre de victimes que ces guerres ont faites, mais les Nations Unies l'évaluent à plus de 20 millions.

Par arme conventionnelle, nous entendons toute arme qui n'est ni nucléaire, ni chimique, ni biologique, ni radiologique. Les armes conventionnelles sont les armes que nous considérons généralement comme des armes de guerre, comme l'artillerie, les chars et les avions de chasse. Elles peuvent être déployées de la terre, de la mer ou des airs.

Lorsqu'on parle d'armes conventionnelles, la plupart des gens pensent aux "moyens de guerre" conventionnels dans leur sens le plus large. Ainsi, sont inclus dans les armes conventionnelles les forces armées, les armes elles-mêmes et les systèmes de lancement d'engins, de même que le matériel et les autres installations militaires conventionnelles.

D'après de récentes estimations, l'arsenal mondial d'armes conventionnelles serait composé d'environ 140 000 chars de combat principaux, de quelque 35 000 avions de combat et de 21 000 hélicoptères, d'approximative-

ment 1 000 navires de guerre de surface et de quelque 900 sous-marins d'attaque. Environ 80 % du budget militaire mondial est consacré aux armes conventionnelles et aux forces armées. Les armes conventionnelles forment même le gros du budget militaire des États dotés d'armes nucléaires.

Les armes conventionnelles sont devenues plus destructrices depuis 1945. On en fabrique de nouveaux types qui, grâce à des techniques de pointe, atteignent et détruisent leur objectif avec plus d'exactitude et d'efficacité. Certaines armes conventionnelles comme les bombes à grappes et les explosifs à mélange détonnant à l'air ont une portée mortelle et destructrice semblable à celle des armes chimiques et des très petites armes nucléaires.

Depuis 1945, les Nations Unies se sont penchées à plusieurs reprises sur le contrôle des armements et le désarmement. En 1980, à l'occasion d'une conférence parrainée par les Nations Unies, un certain nombre de pays ont conclu une Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Cette convention se nomme, sous forme abrégée, la Convention sur certaines armes inhumaines. Elle interdit ou restreint l'utilisation de toute arme de nature à causer des souffrances superflues ou des traumatismes excessifs ou à laisser dans le corps humain des fragments qui ne peuvent être décelés au moyen de rayons X, d'armes incendiaires (par ex. le napalm), de mines et de pièges. Plus de 30 pays, dont le Canada, ont signé la Convention et ses protocoles. Jusqu'à récemment, c'était la seule convention internationale sur le contrôle des armes conventionnelles en vigueur.

C'est en Europe centrale, où l'OTAN et l'Organisation du Traité de Varsovie (OTV) se font face directement, que se trouve la plus grande concentration d'armes conventionnelles. En 1973, les deux organisations ont entamé des négociations connues sous le nom de pourparlers sur les réductions mutuelles

et équilibrées des forces (MBFR) dont le but était de réduire et de limiter les forces et les armements en Europe. Les pourparlers MBFR ont pris fin en février 1989 sans que les membres de l'OTAN et de l'Organisation du Traité de Varsovie en arrivent à une entente, mais aussitôt après, en mars 1989, ils ont entrepris une nouvelle série de pourparlers connus sous le nom de Négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE).

Les objectifs du Canada et de ses alliés dans ces négociations étaient d'établir un équilibre sûr et stable des forces conventionnelles en Europe à des niveaux considérablement inférieurs aux niveaux existants, d'éliminer les disparités entre les forces qui déstabilisaient l'équilibre et d'écarter les possibilités d'attaques-surprises ou d'offensives de grande envergure. Grâce à l'amélioration récente des relations Est-Ouest, les négociations sur les FCE ont progressé très rapidement et ont abouti en novembre 1990 à la signature d'un traité qui répond à ces objectifs.

Le Traité sur les FCE établit entre les États de l'OTAN et les membres de l'OTV des niveaux égaux pour les armements les plus susceptibles d'être utilisés dans des attaques-surprises ou des offensives comme les chars, les pièces d'artillerie, les véhicules blindés de transport de troupes, les avions de combat et les hélicoptères d'assaut. Il limite aussi la quantité d'armes que tout pays peut détenir. Le Traité est assorti de solides dispositions qui permettent de vérifier si les pays satisfont à leurs obligations. Tout équipement en sus du matériel autorisé par le Traité doit être détruit ou transformé irréversiblement à des fins d'utilisation civile pour qu'il ne risque pas d'être expédié dans d'autres régions du monde. D'autres articles du présent *Bulletin* décrivent le Traité sur les FCE plus en détail.

Le Canada a pris part à la négociation du Traité sur les FCE et participera à la vérification de l'exécution de ses dispositions. Cependant, étant donné qu'il ne s'applique pas à l'Amérique du Nord et que la présence militaire du Canada en Europe est relativement modeste, le Traité ne devrait pas avoir d'effet sen-